

Fiche technique de sécurité (1907/2006/EC)

Fiche actualisée le: 15/05/13
Produit : ANTIDERAPANT P130

version N°2

1. Identification du mélange et de la société

ANTIDERAPANT P130

Description du mélange: Mélange de substance en système aqueux.

Substance/produit : antidérapant P130

Fabriquant

PREPARADOS QUIMICOS DE NAVARRA S.L.

Pol. Morea Norte c/D n°14

31191 Beriain (Navarra)

España

Tel. 948310760

Fax.948312413

info@quimica-pequinsa.com

Information en cas d'urgence

Centre antipoison de Paris : 01 40 05 48 48

Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Travail (ANSES) : 01 49 77 13 50

2. Identification des dangers

Classification – Règlement N° 1272/2008/EC

Toxicité aigüe par ingestion – Cat. 4.

Toxicité aigüe par contact avec la peau – Cat. 4.

Irritation de la peau – Cat. 2.

Irritation des yeux – Cat. 2.

Toxicité aigüe par inhalation – Cat. 4.

Classification – directive 67/548/EC

Nocif par inhalation, ingestion et contact avec la peau. Irritant pour les yeux et la peau.

Éléments d'étiquetage selon le règlement CE n ° 1272/2008

Pictogrammes :

GHS07



Mention d'avertissement : ATTENTION

Indication des dangers :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

Conseils de prudence:

- Prévention: P261 P280 Eviter de respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Réponses :: P302+352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au Savon.

P304+340 En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+351+338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.

P332+313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Autres dangers :

Recension PBT / vPvB :

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH): Ne répond pas aux critères de PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) ou avec critères vPvB (très persistantes / Très bioaccumulable).

3. Composition / informations sur les composants

Description chimique

Nom chimique	%	N° CAS	N° CE	N° INDICE (Annexe I)
2-Butoxyétanol	<10	111-76-2	203-905-0	603-014-00-0

4. Premiers soins

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Si il y a risque de perte de conscience, installer et transporter la personne en position latérale stable, si nécessaire appliquer la respiration assistée. Les secouristes doivent se protéger.

Ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

Inhalation: Déplacer immédiatement à l'air frais et faire respirer l'air frais. Garder au repos. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Consultez votre ophtalmologiste.

Contact avec la peau: Laver abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Symptômes et effets :

Pas de données disponibles

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires immédiatement

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Dangers spécifiques:

Le produit est combustible. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau pulvérisée.

Conseils aux pompiers:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Éviter l'inhalation. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et respecter les normes de sécurité pour les produits chimiques.

Précautions pour l'environnement:

Éviter le rejet dans le sous-sol / sol. Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface ou des eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

Résidus: Ramasser avec un produit absorbant (sable, sciure, diatomite). Le matériel doit être éliminé conformément à la réglementation.

Référence à d'autres sections:

Les informations concernant les contrôles de l'exposition / protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux paragraphes 8 et 13 respectivement.

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Garder l'entrepôt et le lieu de travail avec une bonne aération / ventilation. Eviter le contact avec l'air / oxygène (formation de peroxyde).

Protection contre l'incendie et l'explosion: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Extincteur accessible. Durant le remplissage raccorder tous les équipements à la terre.

Conditions d'un stockage sûr :

Garder le récipient hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et aéré. Température de stockage: <= 35 ° C.

Matériaux Recommandés: Pour les revêtements de conteneurs utilisent de l'acier doux, l'acier inoxydable.

Matériaux non appropriés: La plupart des plastiques, caoutchoucs naturels, butyle ou néoprène.

Les données de stabilité ci-dessus ne sont valables que lorsqu'il est stocké sous gaz inerte exempt d'oxygène ou dans des conteneurs qui sont imperméables à l'oxygène.

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation complète ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir la concentration des vapeurs inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. Vérifiez la proximité d'une douche visible et d'une douche de sécurité sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle, telle que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux / du visage: Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN166).

Protection de la peau: Mains: Gants résistants aux produits chimiques homologués (EN374) Matériau approprié pour contact direct et prolongé (un facteur de protection 6,> 480 minutes de temps de perméabilité selon EN 374 est recommandé): caoutchouc butyle (butyle) - épaisseur 0,7 mm d'épaisseur. En raison de la grande variété de modèles, vous devez prendre en compte les instructions du fabricant. En raison de divers facteurs (par exemple la température), dans la pratique, le temps d'utilisation des gants de protection exposés à des produits chimiques peut être beaucoup plus court que le temps déterminé par les essais de perméabilité.

Autres: Protection du corps en fonction de l'activité et de l'exposition possible, p.ex. tablier, bottes de protection, protection résistant aux produits chimiques sur mesure (selon la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 en cas de formation de poussière). Le port de vêtements de travail fermés est nécessaire en plus de l'équipement de protection individuelle,. Éviter l'inhalation des vapeurs. Prendre les précautions habituelles lors de la manipulation des produits chimiques.

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un filtre à gaz / vapeurs organiques (point d'ébullition > 65 ° C, par exemple EN 14387 type A).

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:	Liquide incolore
Odeur:	Douce
pH (20 °C):	Neutre
Point de fusion:	0 °C
Propriété de combustion:	Du fait de sa structure, le produit n'est pas classé comme comburant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité :

Corrosion des métaux: Non corrosif pour le métal.

Formation de gaz inflammables: En présence d'eau, pas de formation de gaz inflammables.

Stabilité chimique :

Le produit est stable s'il est stocké et manipulé comme indiqué dans la section 7 : Manipulation et stockage.

Possibilité de réactions dangereuses :

Réactions avec les agents oxydants forts. Réagit avec des métaux légers avec formation d'hydrogène.

Conditions à éviter :

Chaleur, flammes et étincelles. Pas de précautions particulières d'autre que la bonne gestion des substances chimiques.

Matières incompatibles :

Agents Oxydants forts.

Produit de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux, si stocké et manipulé conformément aux informations sur le stockage et la manutention.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Oral: Toxicité modérée après une ingestion unique. DL50 / rat: 1746 mg / kg.

Inhalation: De toxicité modérée après une inhalation de courte durée. L'inhalation d'un mélange vapeur-air hautement saturé et enrichi ne représente pas de risque aigu. CL50 / rat (4 h) de 2,21 à 2,39 mg / l.

Contact avec la peau: Toxicité modérée après contact avec la peau. DL50 / lapin: 400-500 mg / kg. DL50 / cochon de Guinée :> 2000 mg / kg. (directive 402 de l'OCDE). L'Union européenne (UE) a classé cette substance comme «nocive».

Corrosion et irritation de la peau

Irritant pour la peau. Corrosion / irritation (lapin): Irritant. L'Union européenne (UE) a classé la substance avec « Irritant pour la peau »(R38).

Lésions ou Irritations oculaires graves

Irritant pour les yeux. Les tests in vitro ont indiqué un potentiel à causer de graves lésions oculaires.

Lésions graves/Irritation oculaires (lapin): Irritant. (Directive 405 de l'OCDE).

Lésions graves/Irritation oculaires : Irritant. (Test HET-CAM in vitro). L'Union européenne (UE) a classé la substance comme « Irritant pour les yeux »(R36).

Sensibilisation de la peau

Pas de sensibilisation de la peau chez l'animal. Test de maximisation sur cobaye: le produit n'est pas sensibilisant.

mutagène sur les cellules germinales:

Dans la plupart des systèmes de test (cultures de bactéries / micro-organismes / cellules) la substance n'a montré aucun effet mutagène. Dans les études animales également aucun effet mutagène n'a été détecté.

Toxicité pour la reproduction:

Pendant les essais sur l'animal , il n'y a pas d'effets observés préjudiciable à la fécondité.

Toxicité pour le développement:

Tératogénicité : durant les tests sur l'animal, la substance ne provoque pas de malformations. L'administration de grandes quantités sur les animaux a montré des effets toxiques sur le fœtus.

Informations complémentaires

Des concentrations élevées ont un effet narcotique. Risque d'absorption par la peau.

12. Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique: Il y a une forte probabilité que le produit ne soit pas nocif pour les organismes aquatiques. Au cours de l'introduction de faibles concentrations dans des stations d'épuration biologiques ne sont pas prévus dans la fonction de boues activées.

Toxicité aiguë sur le poisson: Non déterminé.

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques: Non déterminé.

Toxicité aiguë pour les plantes aquatiques: non déterminé.

Toxicité pour les micro-organismes / effets sur boues activées: Non déterminé.

Toxicité chronique pour les poissons: Non déterminé.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques: Non déterminé

Toxicité terrestre: étude non réalisée pour raisons scientifiques.

Persistence et dégradabilité

Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

Informations pour l'élimination: 90% THIC TIC (28 jours) (OCDE 301B, ISO 9439, 92/69/CEE, C.4-C) (aérobie, boues activées).

Évaluation de la stabilité dans l'eau: étude non réalisée pour raisons scientifiques..

Le potentiel de bioaccumulation

On s'attend à une accumulation significative dans les organismes.

Mobilité dans le sol

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux: La substance ne va pas s'évaporer dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. L'absorption n'est pas prévue dans le sol. étude non réalisée pour raisons scientifiques.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n ° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH): Ne répond pas aux critères de PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) ou avec critères vPvB (très persistantes / Très bioaccumulable).

Informations écologiques

Halogène adsorbable lié organiquement (AOX): Ce produit ne contient aucun composé organique halogène lié à sa structure.

13. Considérations relatives à l'élimination

Produit:

Ils doivent être déposés dans une décharge ou dans une usine d'incinération appropriée en fonction des réglementations locales.

Emballages contaminés:

Les emballages contaminés doivent être complètement vidés pour qu'après un nettoyage en profondeur ils puissent être réutilisés.

14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux en vertu des règlements de transport internationaux (ADR / RID / IMDG / IMO / IATA / OACI).

Le produit est considéré comme dangereux uniquement pour la navigation intérieure (ADNR).

15. Informations réglementaires

Étiquetage selon la Directive 67/548/EC

Pictogramme:

Xn

Nocif

Phrases R ::

R20/21/22

Nocif par inhalation, ingestion et contact avec la peau

R36/38

Irritant pour les yeux et la peau.

Phrases S:

S2

Conserver hors de portée des enfants.

S36/37

Porter un vêtement de protection approprié et des gants appropriés.

S46

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Réglementation et législation en matière de sécurité, santé et milieu ambiant pour la substance ou le mélange.

Evaluation de la sécurité chimique :

Il y a eu une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance..

16. Autres informations

Les données présentées correspondent à nos connaissances actuelles et ne garantissent donc pas certaines propriétés. L'acheteur de nos produits doit respecter, sous sa responsabilité, les règles et les règlements correspondants.

Changements de la version précédente:

Modifications ont été apportées dans toutes les sections pour accueillir la FDS au règlement REACH (1907/2006) et CLP (1272/2008) selon les instructions de l'annexe II du règlement n ° 453/2010 de l'UE.

Abréviations et acronymes:

VLA.ED: Valeur limite de l'environnement - exposition quotidienne.

VLA.EC: Valeur limite environnementale - exposition à court terme.

VLB: Valeur limite biologique.

DL50: Dose létale - 50%.

CL50: concentration létale - 50%.

EC50: effectif moyen de concentration - 50%.

CSEO: concentration sans effet observé.

ADR: Accord européen sur les marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement international pour le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

OMI: Organisation maritime internationale.

IATA: Association du transport aérien international.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

ADNR: Accord européen sur les marchandises dangereuses pour la navigation intérieure.
